



SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MER ET DE LA BIODIVERSITÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ MARITIME

ATTENTION AUX FAUSSES ALERTES

Mai 2024

Chaque année, les balises de détresse Cospas-Sarsat permettent de secourir plus de 2 500 personnes dans le monde.

Toutefois le nombre d'alertes reçus avoisinent les 4 000, dont 96 % sont de fausses alertes.

Les mauvaises manipulations constituent une des premières causes de fausses alertes, préjudiciables à l'organisation des secours et à la juste mobilisation des moyens d'interventions.

L'activation d'une balise, même de courte durée, génère un message d'alerte qui sera immédiatement relayé aux organismes de secours, lesquels déclencheront des moyens de sauvetage.

Afin de ne pas mobiliser inutilement les secours, il convient de :

- ✓ **Se familiariser avec la notice** du constructeur avant de manipuler votre matériel, dans le but d'éviter les déclenchements intempestifs.
- ✓ **Vérifier le bon fonctionnement** de la balise grâce au mode test en se référant à la notice du constructeur.
- ✓ Activer la balise **uniquement en cas de détresse** réelle et avérée.
- ✓ Bien **enregistrer sa balise et actualiser les informations** déclarées en cas de changement d'activité, de coordonnées ou de propriétaire.
- ✓ **Neutraliser la balise** lorsqu'elle n'est plus utilisée en retirant la batterie (lorsque la balise est débarquée du bateau ou lorsque l'on s'en sépare).
- ✓ **Appeler les secours en cas de mauvaise manipulation ou de doute** pour faire cesser les secours : en mer par VHF16 et à terre en composant le numéro d'urgence 196.

Toute personne négligente s'expose aux dispositions de l'article 322-14 du code pénal :

« Le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information dans le but de faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes va être ou a été commise est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours est puni des mêmes peines. »



POUR EN SAVOIR PLUS

L'ensemble des fiches sur la plaisance est disponible sur le site :

www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Faites un don aux
sauveteurs en mer :**

<https://don.snsnm.org>

**Suivez l'actualité
du secrétariat d'État
chargé de la Mer**

